AVIS

Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Walferdange

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, dans sa séance du 29 mars 2023, a adopté le projet de modification ponctuelle des parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Walferdange élaboré par le bureau d'urbanisme CO3 s.à r.l., étant donné que différentes déterminations (usages publics dans les zones mixtes, zones d'utilité publique superposées d'une obligation de plan d'aménagement particulier ou de plan directeur, zones de bâtiments et d'équipements publics, prescription de valeurs minimales de COS et de CMU, incertitudes juridiques dues à la législation actuelle) constituent des obstacles à la mise en œuvre du PAG, tel qu'il a été soumis.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet est déposé à la connaissance du public à la Mairie de Walferdange dans les bureaux du service urbanisme pendant 15 jours, soit du 25 avril 2023 au 9 mai 2023 inclus, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les personnes ayant réclamé contre la modification du projet d'aménagement général conformément à l'article 13 de la loi sus-mentionnée, ainsi que les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal, doivent être adressées au Ministre de l'Intérieur dans les quinze jours de l'affichage, sous peine de forclusion.

Walferdange, le 24 avril 2023.

Le Secrétaire,

Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,

François Sauber

